

Résolution présentée par la délégation du

Botswana

Thème Droits politiques et sociaux

Concerne Lutte contre la précarité menstruelle des femmes

L'Assemblée Générale,

Interpellée par l'incapacité de nombreuses femmes à travers le monde d'accéder aux produits menstruels et à des installations sanitaires, une situation affectant environ 1 femme sur 10 à l'échelle internationale selon l'ONG Plan International France,

Déplorant le manque d'accès à des opportunités éducatives et professionnelles pour les femmes, comme par exemple en Inde et en Afrique du Sud où plus de 20 % des filles manquent l'école faute de produits hygiéniques accessibles, violant ainsi l'art.26 de la DUDH, qui stipule que "Toute personne a droit à l'éducation",

Indignée par l'abus des États qui se servent du corps de la femme en transformant les menstruations qui sont un phénomène naturel et inévitable, en une opportunité de profit à travers la vente de produits d'hygiène féminin, qui devrait atteindre 48,00 milliards USD d'ici 2028, malgré le fait que ce soient des biens de première nécessité, indispensables à la dignité et l'hygiène des femmes dans leur vie quotidienne,

Louant certains pays ayant pris des initiatives exemplaires, comme l'Écosse, la Nouvelle-Zélande et le Botswana qui aménagent gratuitement des distributeurs de protections menstruelles dans les établissements publics, maximisant ainsi leur accessibilité pour toute femme en besoin,

Décide de mettre en place strictement les directives de la résolution 47/4, adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 12 juillet 2021, pour la gestion de l'hygiène menstruelle qui reconnaît le droit universel à la lutte contre la précarité menstruelle des femmes et qui leur permettra d'accéder gratuitement à des produits menstruels dans tous les États membres ;

- de créer une organisation complémentaire à la résolution 47/4, dédiée à la lutte contre la précarité menstruelle, visant à mettre en place des programmes de sensibilisation et de distribution gratuite de serviettes hygiéniques dans les écoles, les lieux de travail et les établissements de santé, afin d'assurer aux femmes un accès adéquat aux produits menstruels et de soutenir leur perspectives éducatives et professionnelles.

Le texte français fait foi